



DOSSIER DE DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION D'AVOCAT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 98 DU DECRET DU 27.11.1991

ATTENTION

Compte tenu des délais de traitement de la demande, de l'absence de restitution des frais de gestion, tout dossier incomplet quant à sa forme sera retourné et ne saisira pas utilement le Conseil de l'Ordre.

Seul un dossier comprenant formellement les pièces ci-dessous sollicitées saisira le Conseil de l'Ordre et fera partir le délai d'étude de la demande, sous réserve qu'il soit adressé selon les modes requis par la Loi.

L'acceptation formelle d'un dossier ne préjuge nullement de la décision au fond qui sera rendue par le seul Conseil de l'Ordre.

Article 98 ° du décret n°91-1197 du 27/11/1991

Modifié par Décret n°2005-1381 du 4 novembre 2005 art. 1 (JORF 6 novembre 2005)

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

1° Les notaires, les huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, les anciens syndics et administrateurs judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les anciens conseils en brevet d'invention ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ;

2° Les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les chargés de cours, s'ils sont titulaires du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les unités de formation et de recherche ;

3° Les juristes d'entreprise justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle au sein du service juridique d'une ou plusieurs entreprises ;

4° Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale ;

5° Les juristes attachés pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale.

6° Les juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité postérieurement à l'obtention du titre ou diplôme mentionné au [2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971](#) susvisée ;

7° Les collaborateurs de député ou assistants de sénateur justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions ;

Les personnes mentionnées aux 3°, 4°, 5°, 6° et 7° peuvent avoir exercé leurs activités dans plusieurs des fonctions visées dans ces dispositions dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à huit ans.

L'article 98-1 nouveau créé par l'article 7 du décret n°2012-441 du 3 avril 2012 prévoit désormais que les personnes bénéficiant d'une des dispenses prévues à l'article 98 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, doivent avoir subi avec succès un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle, passé auprès d'un CRFPA

La délibération du conseil de l'ordre prononçant l'admission de l'impétrant sera rendue sous la condition suspensive de sa réussite à l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle prévu à l'article 98-1 du décret.

Il s'agit également d'une condition préalable de sa prestation de serment en qualité d'avocat.

Le candidat devra pour se présenter à l'examen justifier auprès du CRFPA de son choix de la copie de la décision définitive statuant sur sa demande d'inscription au tableau de l'ordre d'un barreau (Arrêté, art 1er.2°).

Ce n'est qu'au vu de la réussite à cet examen que le candidat pourra être autorisé par le conseil de l'ordre à prêter serment et à s'inscrire au tableau de l'ordre dans les conditions de droit commun.



Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'intégration présentée au Barreau de GRASSE

- Demande motivée formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier.
- Attestation jointe dûment remplie, datée et signée.
- Demande d'admission à la Prestation de Serment.
- Demande de carte professionnelle dûment complétée et accompagnée de deux photographies d'identité couleur.
- Une photo d'identité format jpeg, destinée à l'annuaire du site internet du barreau, à adresser par courriel à ordre@avocats-grasse.com.
- Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ou certificat de nationalité de moins de trois mois.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01* ou www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm)
- Attestation sur l'honneur que vous n'avez procédé à aucune autre demande d'inscription auprès d'un autre Barreau ou qu'il ne vous a jamais été notifié un refus d'inscription
- 2 attestations de moralité établies sur papier à en-tête
- Déclaration de domicile (*ci-jointe à compléter*).
- Attestation de non interdiction bancaire (*ci-jointe à compléter*).
- Questionnaire relatif aux désignations au titre de l'aide juridictionnelle, aux permanences pénales, et aux consultations, à compléter par les avocats volontaires.
- Original** du diplôme de Maîtrise en Droit.
- Justification d'une activité professionnelle pendant 8 années (les documents justificatifs doivent être détaillés dans un bordereau de pièces).
- Justificatif de domicile professionnel (bail, contrat de travail ou de collaboration, contrat d'association, titre de propriété...)
- Frais de gestion de dossier : **1 600 euros** en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRASSE.



DECLARATION DE DOMICILE

Nom :
Prénoms :
Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse personnelle actuelle :

- Adresse:.....
.....
- Tél. portable :.....
- Email :.....

MODALITE D'EXERCICE DE LA PROFESSION :

- Collaborateur de.....
- Salarié de.....
- Associé-Libéral de.....
- Associé & Salarié de.....
- Individuel.....
- Autre :
 - Association Professionnelle avec :.....
 - Cabinet Groupé avec :.....
 - S.C.M. avec :.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Cabinet.....
Adresse:.....
.....
Tél..... Fax.....
Email.....

A compter du

Le soussigné s'engage à informer, dans les huit jours, l'Ordre des Avocats de toute modification apportée à cette situation et, en cas de domiciliation chez un Confrère, à soumettre toute difficulté pouvant surgir à l'arbitrage du Bâtonnier.

A.....
Le

Signature



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

.....

DECLARE SUR L'HONNEUR :

1. N'avoir pas fait l'objet :

- de condamnation pénale ou de poursuites judiciaires pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- de sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation en raison de faits de même nature,
- de faillite personnelle ou d'une autre interdiction,
- d'une mesure de tutelle ou d'administration légale.

2. Ne pas avoir déposé de dossier dans un autre Barreau ou avoir fait l'objet d'une décision de rejet d'inscription.

M'ENGAGE :

à aviser sans délai le Bâtonnier de toute éventuelle procédure engagée à mon rencontre,

SUIS AVISE :

Qu'en cas de mensonge, dissimulation ou non information de l'existence ou de la survenance d'un des évènements précités, cela constitue une faute disciplinaire susceptible de poursuites et sanctions.

Fait à

Le

Signature

S'il existe des faits susceptibles d'intéresser l'enquête de moralité dont le rapporteur est chargé (telles que condamnations ne figurant pas au bulletin n°3 du casier judiciaire, plaintes ou poursuites mêmes classées et terminées ou tous autres de quelque nature que ce soit) l'intéressé est tenu de les signaler et de fournir toutes explications à leur sujet dans une note séparée revêtue de sa signature et certifiée exacte sur l'honneur.

Grasse, le

Signature de l'impétrant



ATTESTATION DE NON INTERDICTION BANCAIRE

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

.....

ATTESTE PAR LA PRESENTE :

1 ne pas faire actuellement l'objet d'une interdiction Banque de France.

2 avoir pris connaissance de la nécessité d'avoir un compte CARPA (sauf si je suis avocat salarié) ainsi qu'un compte bancaire professionnel distinct de mon compte personnel

M'ENGAGE PAR LA PRESENTE :

à notifier sans délai au Bâtonnier de l'Ordre ainsi qu'au Président de la CARPA toute procédure éventuelle engagée à mon encontre par tout organisme bancaire tendant à faire l'objet d'une interdiction Banque de France.

SUIS AVISE :

Qu'en cas de mensonge, dissimulation ou non information de l'existence ou de la survenance d'un des événements précités, cela constitue une faute disciplinaire susceptible de poursuites et sanctions.

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION A JOINDRE A LA DEMANDE D'INTEGRATION ARTICLE 98

Je soussigné(e)

- ✓ Reconnaît être informé(e) que le dossier de demande d'intégration doit être adressé soit par voie recommandée avec accusé de réception, soit remis au Secrétariat de l'Ordre contre récépissé.
- ✓ Reconnaît être informé(e) que seul un dossier comprenant formellement les pièces ci-dessous sollicitées saisira le Conseil de l'Ordre et fera partir le délai d'étude de la demande, même s'il a été adressé selon l'une des formes rappelées ci-dessus,
- ✓ Reconnaît être informé(e) que compte tenu des délais de traitement de la demande et de l'absence de restitution des frais de gestion, tout dossier incomplet quant à sa forme sera retourné et ne saisira pas utilement le Conseil de l'Ordre, même s'il a été adressé selon l'une des formes rappelées ci-dessus,
- ✓ Reconnaît être informé(e) que l'acceptation formelle d'un dossier ne préjuge nullement de la décision au fond qui sera rendue par le seul Conseil de l'Ordre,
- ✓ Reconnaît avoir été informé(e) que la demande d'intégration article 98 ne fera courir le délai de traitement qu'à la condition d'être accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
 - Demande motivée formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier.
 - Attestation jointe dûment remplie, datée et signée.
 - Demande d'admission à la Prestation de Serment.
 - Demande de carte professionnelle dûment complétée et accompagnée de deux photographies d'identité couleur.
 - Une photo d'identité format jpeg, destinée à l'annuaire du site internet du barreau, à adresser par courriel à ordre@avocats-grasse.com .
 - Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ou certificat de nationalité de moins de trois mois.
 - Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01 ou www.justice.gouv.fr/cjn/demb3.htm)*
 - Attestation sur l'honneur que vous n'avez procédé à aucune autre demande d'inscription auprès d'un autre Barreau ou qu'il ne vous a jamais été notifié un refus d'inscription
 - 2 attestations de moralité établies sur papier à en-tête
 - Déclaration de domicile (*ci-jointe à compléter*).
 - Attestation de non interdiction bancaire (*ci-jointe à compléter*).
 - Questionnaire relatif aux désignations au titre de l'aide juridictionnelle, aux permanences pénales, et aux consultations, à compléter par les avocats volontaires.
 - Original** du diplôme de Maîtrise en Droit.

- Justification d'une activité professionnelle pendant 8 années (les documents justificatifs doivent être détaillés dans un bordereau de pièces).
- Justificatif de domicile professionnel (bail, contrat de travail ou de collaboration, contrat d'association, titre de propriété...)
- Frais de gestion de dossier : **1 600 euros** en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRASSE.

- ✓ Reconnaît avoir été informé(e) qu'à défaut de produire toutes les pièces réclamées pour l'instruction de la demande, je m'expose compte tenu du délai deux mois dont dispose le Conseil de l'Ordre pour statuer sur la demande, que celle-ci soit purement et simplement rejetée, sans remboursement des frais de gestion

Fait à

Le Signature



QUESTIONNAIRE AIDE JURIDICTIONNELLE

Le barreau de Grasse a choisi de ne désigner que les avocats volontaires pour les missions d'aide juridictionnelle, les permanences pénales et les consultations dispensées gratuitement dans les antennes de justice ou au palais

Vous pouvez donc en présenter la demande, en remplissant le formulaire qui suit.

Si vous choisissez d'être volontaire pour assister les mineurs ou en matière criminelle, votre demande sera examinée, selon le cas, par la commission "défense pénale assistée" ou le groupe "avocats d'enfants" et soumise à l'agrément du bâtonnier, avec obligation de formation.

L'avocat n'ayant pas fait expressément acte de volontariat en retournant le présent questionnaire complété de ses choix sera considéré comme n'étant pas volontaire.



ORDRE DES AVOCATS AU
BARREAU DE GRASSE

MISSIONS D'AIDE JURIDICTIONNELLE (VOLONTARIAT)

NOM - PRÉNOM : _____

N° DE CASE PALAIS : _____

DATE DE PRESTATION DE SERMENT : _____

DATE, SIGNATURE ET CACHET DU CABINET

LANGUES ETRANGERES : _____

I – PERMANENCES PENALES :

Cochez les permanences pour lesquelles vous êtes volontaire.

1°) – Permanences pénales mineurs.....

2°) – Permanences J.A.P.....

3°) - Commission de Discipline Maison d'Arrêt de Grasse.....

4°) – Permanences garde à vue.....

5°) – Permanences Palais, JI et JLD, renfort.....

6°) – Permanences Week-End (JI & JLD)

7°) – Volontariat Commission d'Office

II - DOSSIERS D'AIDE JURIDICTIONNELLE :

Indiquez vos choix :

Droit de la famille	<input type="checkbox"/>	Droit pénal.....	<input type="checkbox"/>
Droit des mesures d'exécution	<input type="checkbox"/>	Droit Commercial	<input type="checkbox"/>
Droit civil général	<input type="checkbox"/>	Droit immobilier	<input type="checkbox"/>
Droit du travail	<input type="checkbox"/>		

CONSULTATIONS GRATUITES – C.D.A.D (VOLONTARIAT)

NOM :

Prénom :

N° portable :

Email :

Case Palais

JOURS	LIEUX	HORAIRES	VOLONTAIRES
LUNDI	VENCE CARROS	14 H – 16 H 16 H – 18 H	OUI – NON OUI – NON
MARDI	GRASSE VALLAURIS	14 H - 17 H 14 H – 16 H	OUI – NON OUI – NON
MERCREDI	CANNES LA BOCCA ANTIBES CARROS (2 ^{ème} et 4 ^{ème} du mois)	14 H – 16 H 14 H – 16 H 16 H – 18 H	OUI – NON OUI – NON OUI – NON
JEUDI	VALLAURIS (2 ^{ème} et 4 ^{ème} du mois) GRASSE GRASSE Maison d'Arrêt (1 jeudi sur 2)	14 H – 16 H 9 H – 12 H 14 H – 17 H 14 H – 17 H	OUI – NON OUI – NON OUI -NON
VENDREDI	ANTIBES	14 H – 16 H	OUI – NON
	CAGNES SUR MER CAGNES SUR MER	10 H – 12 H 14 H – 16 H	OUI – NON OUI - NON
	CANNES LA BOCCA	14 H – 16 H	OUI – NON
	VALBONNE	14 H – 16 H	OUI – NON
	ARRIERE-PAYS (Puget-Théniers ; Saint Sauveur sur Tinée et Saint-Vallier de Thiey)	10 H – 13H	OUI – NON



ORDRE DES AVOCATS AU
BARREAU DE GRASSE

VOLONTARIAT CONSULTATIONS GRATUITES DISPENSEES AU CABINET DE L'AVOCAT

(sur justification d'un bon de consultation délivré préalablement au justiciable)

NOM :

Prénom :

Adresse :

TEL :

FAX :

N° portable :

Email :

Je me porte volontaire sur la liste des bons de consultations.

Dans les domaines d'activités suivants (à préciser éventuellement) :

-
-
-
-

Date et signature